

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE

### SAUVETERRE-DE-GUYENNE

PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2021

L'an **deux-mille-vingt-et-un**, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Excusé	Pouvoir à C. MIQUEU
M. Jean-Marc <b>SEINTOURENS</b>	Excusé	Pouvoir à L. NOEL
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir à V. DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir à S. NICOLAS
Mme Stéphanie <b>DUBERGA</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Monsieur **Stéphane NICOLAS** est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021 et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 23 mars 2021 est adopté à dix-neuf (19) voix « pour ».

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux Sophie SORIN, la nouvelle Directrice Générale des Services (DGS) de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter les points suivants :

#### **4. Ecole, culture et éducation**

- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le voyage d'Augustine par la Cie Lézartibulles » (*décision*).

### **A. CONTEXTE SANITAIRE**

#### **1. POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE DE LA COVID-19 (INFORMATION)**

Monsieur le Maire fait un point d'information sur la situation sanitaire et rappelle que dès demain 9 juin, la France s'engage dans une nouvelle phase de déconfinement (3<sup>ème</sup> étape) et qu'à ce titre le couvre-feu est repoussé à 23 heures et qu'un certain nombre d'assouplissements vont intervenir en matière d'accueil dans les commerces/restaurants, dans les lieux culturels et de loisirs et d'activités sportives. Il précise que la Graineterie médiathèque s'est articulée avec ces nouveaux horaires d'ouverture et espère qu'elle pourra accueillir le 17 juillet prochain un spectacle.

Monsieur le Maire se réjouit de ce déconfinement progressif et de la prochaine étape attendue le 30 juin 2021. Progressivement, la vie « normale » reprend son cours avec le maintien de la Fête des vins du 23 au 25 juillet 2021, des Mardis en Bastide dès le 6 juillet prochain, et la reprise des activités pour les résidents de la Résidence autonomie (bus du mardi pour aller au marché, restaurant mensuel, activités de plein air, etc.).

#### **2. CENTRE DE VACCINATION A SAUVETERRE-DE-GUYENNE (SALLE SIMONE VEIL) – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER SUD-GIRONDE (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire indique que la commune de Sauveterre-de-Guyenne, en partenariat avec la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers et sous l'autorité du Centre Hospitalier de Langon, accueille et organise depuis la fin du mois d'avril un Centre de Vaccination en salle Simone Veil. Près de 1900 habitants du territoire intercommunal vont recevoir les deux injections du vaccin Pfizer d'ici la fin du mois de juillet, grâce à la mobilisation active et solidaire de tous. Monsieur le Maire remercie, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, l'ensemble des acteurs, élus, professionnels de santé, partenaires, bénévoles qui ont participé / participent à la mise en œuvre du centre de vaccination dans la convivialité et la bonne humeur. Il remercie également Madame DUPORGE et MACHADO qui accompagnent et coordonnent les bénévoles au quotidien.

Afin de formaliser ce partenariat entre la Commune et le Centre hospitalier du Sud-Gironde, une convention a été rédigée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les recommandations de la Préfecture et de l'Agence Régionale de la Santé appelant à la vigilance de chacun pour lutter contre la propagation du virus toujours très actif (obligation des masques sur le marché et aux abords des écoles).

## B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

### **1. RPQS 2020 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport – qui présente peu d'évolutions par rapport aux années passées (à l'exception des travaux réalisés à Roussillon en 2019/2020, à savoir la création de 270 ml de réseau et d'une station de traitement pour 30 équivalent habitant) - doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **2. ECHEANCIER TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION)**

Le Maire rappelle que conformément à la demande de l'Etat (DDTM – Police de l'Eau), la Commune doit s'engager avant le 30 juin 2021 - suite aux différents diagnostics réalisés sous les mandats précédents - sur un échéancier de travaux portant sur l'ensemble du système de collecte et de traitement du système d'assainissement. Le programme de travaux doit être établi sur un maximum de dix ans. L'échéancier envisagé est le suivant :

Désignation	Année(s) de réalisation des travaux
<b>Filière temps de pluie</b>	
Travaux de réseaux de transfert	2022/2023/2024
Filière temps de pluie	
<b>Suppression des ECPP</b>	
Secteur AFN - Coteaux de Guyenne	2027
Campagne de conformité des 36 branchements	
Secteur AFN - Plaine de BONARD	
Bd du 11 Novembre, Rue du petit Bordeaux et Rue ste Catherine	2028
Campagne de dé-raccordement du pluvial des 34 habitations	
<b>Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques (ECPM)</b>	
Reprise des 6 avaloirs sur le réseau d'eaux pluviales	2029
Contrôle des abonnés ayant été classés non conforme lors des tests à la fumée	

Campagne de conformité des branchements du bassin versant du PR Montuan + recalibrage du DO	
<b>Réhabilitation des postes de relevage</b>	
PR AFN - Reprise totale du poste	2029
PR Montuan - Reprise télégestion et plaque de fermeture	
PR Bouey - Reprise télégestion	
<b>Travaux exposés dans les rapports de synthèse du SATESE</b>	
Travaux d'amélioration prévus et/ou proposés dans les rapports de synthèse 2018 et 2019	2029

Le Maire rappelle que le coût total de cette opération de travaux est estimé à 1 985 000 € HT.

Pour financer ce projet ambitieux, la Commune a sollicité des subventions auprès de ses partenaires (Etat, Conseil départemental de Gironde et Agence de l'Eau) pour un montant de de 1 396 292,50 €.

Monsieur le Maire salue le soutien fort de l'Etat en précisant que la Commune a obtenu officiellement à ce jour les 492 000 € attendus dans le cadre de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la filière temps pluie.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

➤ S'ENGAGE sur l'échéancier de travaux tel que présenté ci-avant.

### **3. INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » (article R.20-51 du code précité).

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021 ainsi qu'au titre des années 2020, 2019, 2018, 2017, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2017	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Tarifs actualisés 2018	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Tarifs actualisés 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €
Tarifs actualisés 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Tarifs actualisés 2021	55,05 €	41,29 €	27,53 €

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit (au 25/02/2021) :

	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	15,476	33,014	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,476	33,014	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>15,476</b>	<b>33,015</b>		<b>0,50</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2017 à 2021 s'élève donc à :

Année	Artère aérienne (Km)	Tarifs	Artère en sous-sol (km)	Tarifs	Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	Tarif	Total redevance
2017	15,476	50,74	33,015	38,05	0,5	25,37	2049,36 €
2018		52,38		39,28		26,19	2120,56 €
2019		54,30		40,73		27,15	2198,62 €
2020		55,54		41,66		27,77	2248,83 €
2021		55,05		41,29		27,53	2228,91 €
							<b>10 846,28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », décide :

- D'instituer une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour les années 2017 à 2021 ;
- De fixer le montant de cette redevance :
  - au titre de l'année 2021, à 2 228,91 € ;
  - au titre de l'année 2020, à 2248,83 € ;
  - au titre de l'année 2019, à 2198,62 € ;
  - au titre de l'année 2018, à 2120,56 € ;
  - au titre de l'année 2017, à 2049,36 €.

#### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : RENOVATION DE FAÇADE (DELIBERATION)**

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti, la Commune promeut la réfection de façades des immeubles et maisons situés dans le périmètre de la bastide en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Le montant de cette subvention a été fixé par une délibération n°2012-05-05 en date du 14 mai 2012 comme suit :

- 1000 € pour les façades de la place centrale (place de la République),
- 500 € pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées,
- 300 € pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques (intra bastide).

Par un courrier en date du 4 mai 2021 (reçu le 7 mai 2021), une habitante, propriétaire d'une maison située rue des Ramparts, a sollicité l'attribution de cette subvention pour ses travaux de ravalement de façade.

Madame DUBERGA demande où se situe la rue des Ramparts.

Monsieur NOEL répond qu'il s'agit de la rue qui part de la Porte Saubotte et qui va vers la rue des Trois Bourdons.

Monsieur le Maire indique ensuite au conseil municipal que le Conseil Départemental de Gironde conditionne ses aides « Sauvegarde des villages anciens » à une subvention initiale de la commune.

Il précise que cette subvention ne peut être versée que si une déclaration de travaux a été déposée en Mairie et qu'elle a recueilli un avis favorable de l'ABF. La conformité des travaux est également contrôlée en fin de chantier avant le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », décide :

- D'ACCORDER une subvention à une habitante pour la réfection de la façade de son immeuble pour un montant de 300 €.

## **5. ADRESSAGE : DENOMINATION DES NOUVELLES ADRESSES ET FINALISATION DU PROJET (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte et l'historique du partenariat initié par l'ancienne municipalité avec Le groupe La Poste au sujet de l'adressage (dénomination et numérotation des voies). Il indique qu'il s'agit d'un dossier long et difficile mais qui arrive en phase finale.

Il explique qu'un groupe de travail, constitué à sa demande, a examiné l'ensemble des nouvelles adresses attribuées par La Poste (plus de six cents au total). Afin de s'approcher au mieux des noms de lieux auxquels les habitants sont attachés, ce groupe a dressé une liste de modifications des noms de voies à opérer.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur LAVERGNE qui présidait ce groupe de travail « ad hoc » afin qu'il puisse faire un point sur les principales modifications apportées par rapport au projet initial.

Monsieur LAVERGNE indique que les principaux changements ont porté sur :

- La conservation du nom de chaque ancien bourg (Route du Bourg de Saint Léger, Route du Bourg du Puch, Route du Bourg de Saint-Romain) ;
- L'appellation « Route de Saint Martin » pour la route qui va à Saint-Martin-du-Puy et Saint-Martin-de-Lerm ;
- L'appellation « impasse de la jardinerie » de la « route des frères Saint Gabriel » puisqu'elle va vers les serres de l'ESAT.
- La modification de la dénomination « rue » en « chemin » de certaines voies (en général, non goudronnées) afin de conserver leur caractère rural ;
- la modification de la dénomination « rue » en « impasse » pour certaines voies.

Madame DUBERGA s'interroge sur les raisons qui ont conduit au choix de la dénomination « impasse de la jardinerie » en lieu et place de la « rue des frères Saint Gabriel ». Elle se demande si ce choix n'a pas été guidé par la connotation religieuse des frères Saint Gabriel.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER répond qu'après vérification et travail de recherche, il n'y avait pas de demande de la part des habitants pour conserver la dénomination des frères Saint Gabriel.

Madame DUBERGA se demande si c'est seulement en raison de la connotation religieuse que ce choix a été fait.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER indique que l'objectif de ce réadressage est de faire en sorte que les habitants s'y retrouvent.

Monsieur LAVERGNE, en n'engageant que sa parole, répond par la positive en indiquant qu'effectivement la connotation religieuse du nom était gênante.

Madame DUBERGA indique que si on suit ce raisonnement, la rue Saint-Romain doit être également renommée. Elle précise que si la laïcité est un concept très important, il ne faut pas oublier que la Bastide a été créée par des membres de la communauté religieuse. Elle termine en indiquant que c'est une bonne chose de penser sous l'angle laïcité mais il faut aussi penser identité.

Monsieur LAVERGNE signale que la logique dans le groupe a été de regarder vers où se dirige chaque voie. Il précise que l'ESAT a été interrogé afin de savoir s'il était pour eux important que le nom des frères Saint Gabriel soit donné à cet impasse. Il ressort de ces différents échanges, qu'aucune demande en ce sens n'avait été formulée par l'ESAT à ce sujet.

Madame DUBERGA reprend la parole en indiquant que les débats démontrent que le choix a été opéré sur le seul motif de la connotation religieuse « des frères Saint Gabriel ».

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas et que la seule identité qui est commune à tous dans cette instance c'est le cadre laïque. Il revient sur les propos de Monsieur LAVERGNE en rappelant qu'il a d'abord mis en exergue le fait que le groupe a réfléchi sur ce vers quoi va l'impasse, afin qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble des dénominations.

Pour Monsieur le Maire, l'histoire de Sauveterre est mise en valeur par le fait que les trois anciens bourgs sont dénommés. Le nouvel adressage ne va donc pas effacer cette histoire, contrairement aux propositions initiales.

Bien que très réticente depuis le départ à ce projet, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité se mobilise pour réussir la mise en place de ce changement d'adresses et accompagner au mieux les habitants. Les agents du service administratif seront également pleinement engagés pour faciliter et rendre le plus aisé possible le nouvel adressage.

Selon Monsieur Nicolas, la conservation du changement de numéro même en changeant de rue simplifierait les choses.

Monsieur le Maire fait remarquer que tout l'enjeu du réadressage c'est le passage au système métrique, ce qui implique nécessairement un changement de numéro. Le Maire signale toutefois qu'il y a un avantage à ce système : la fin d'une même numérotation au sein d'une même rue, comme cela peut être le cas dans certaines rues de la Bastide.

Il précise que la Commune a eu des échanges avec la Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE qui s'est montrée plutôt rassurante sur la perception, par les habitants, d'un nouvel adressage.

Monsieur NICOLAS indique que dans les désagréments, il y a les désagréments financiers pour les professionnels.

Le Maire indique que cette question a été posée à la Poste qui n'a pas été en capacité de répondre.

S'agissant de l'identification des commerces, la Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE a indiqué qu'il fallait que « *les sociétés / commerces concernés précisent que ce n'est pas un changement de l'adresse du siège de la société (l'implantation géographique reste la même), mais simplement une modification d'ordre administratif liée à l'adressage* ».

Le Maire précise qu'il ne maîtrise pas la question des sites internet qui évaluent les chambres d'hôtes et rappelle que c'est justement pour toutes ces perturbations que la nouvelle équipe municipale a toujours été réticente à ce projet porté par l'ancienne municipalité.

Monsieur JONET souligne que les entreprises ne changeront pas de numéro de SIRET malgré le changement d'adresse.

A la suite d'une intervention de Monsieur DESNANOT sur les lieux dits, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de conserver les lieux dits sur la 2<sup>ème</sup> ligne de l'adresse.

Monsieur DESNANOT indique que l'absence de présentation de la numérotation lui pose difficulté à ce jour.

Monsieur NOEL explique que les numéros des habitations correspondront à la distance (en mètres) à partir du début de chaque voie. Il précise que Chronopost, UBS, etc. utilisent déjà les nouvelles adresses depuis très longtemps.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour » et une (1) « abstention » :

- DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales ;
- ADOPTE les nouvelles dénominations ;
- APPROUVE les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune,
- VALIDE le projet d'adressage et autorise le Maire à signer ce projet et à poursuivre la procédure.

## **6. RESULTAT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ETUDE PREALABLE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB) (DECISION<sup>1</sup>)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 3 mars 2021 en vue de retenir un cabinet en charge de la réalisation de l'étude préalable à la Convention d'aménagement de bourg (CAB) n°2 d'une durée prévisionnelle de 10 mois.

5 offres ont été reçues par la Mairie. Elles ont été analysées – par un groupe de travail qui comprenait en plus du Maire et de la DGS, l'ensemble des Adjointes, le Responsable des services techniques, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le Conseil départemental et l'Architecte des Bâtiments de France - selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre (70 %) appréciée en fonction de la note méthodologique ;
  - Méthode de travail (45%) ;
  - Composition des équipes, références (25%)
- Le prix (30 %).

Conformément au cahier des charges, il a été décidé de recourir à une audition-négociation portant sur la méthodologie proposée et les références et les expériences de l'équipe dédiée avec les trois meilleurs candidats.

Les trois candidats ont été invités à se présenter à cette audition-négociation par courrier en date du 11 mai 2021. Les entretiens se sont déroulés dans les locaux de la Mairie, le 17 mai 2021.

A l'issue de ces réunions et de la remise de compléments par les candidats, il a été décidé d'attribuer le marché public au groupement qui paraissait le plus rassurant, à savoir à l'agence métaphore (mandataire) et verdi (co-mandataire) pour un montant de 18 900 € HT (22 680 € TTC).

---

<sup>1</sup> CR de l'usage de la délégation du Maire en matière de marchés publics.



Le Maire précise qu'il s'agit d'un cabinet qui a trente ans d'expertise et qui a notamment fait les études d'aménagement de bourg de Beautiran et Gensac.

Il termine son propos en indiquant que la population sera associée par des temps de consultation et d'information à l'occasion des différentes phases du travail des membres du groupement.

## **7. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES CHEMINS RURAUX – PROGRAMME 2021 (DECISION<sup>2</sup>)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur NOEL afin qu'il puisse indiquer les chemins ruraux et les routes communales qui feront l'objet de travaux cette année.

Monsieur NOEL indique que dans le cadre du programme de remise en état des chemins ruraux de voirie 2021, les opérations retenues par la Commune sont les suivantes :

- Renforcement berges aux ateliers (18 440 € HT) ;
- Chemin de Beaulieu (à renommer « chemin de Finet ») (14 875 € HT) ;
- Chemin de la Nauze (9 835 € HT) ;

Soit un montant total estimé à 43 150 HT (51 780 € TTC).

L'acte d'engagement avec le Maître d'œuvre (*Azimut ingénierie*) a été signé le 4 juin 2021 pour un montant de 2 880 €.

La procédure de consultation pour les travaux va être lancée dans les prochaines semaines.

Il précise ensuite que pour la Communauté de communes, les opérations retenues sont les suivantes :

- La voie communale 2 ;
- La voie communale 8 ;
- La voie communale 22.

Soit un montant total estimé à 78 000 €.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER demande si la commission des marchés a été réunie.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la DGS prend la parole afin d'indiquer que le CGCT impose la consultation de la commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir :

- 14 000 euros pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 350 000 euros pour les marchés de travaux.

En dessous ces seuils, l'acheteur recourt à une procédure adaptée (MAPA) et l'intervention d'une CAO n'est plus obligatoire.

Madame la DGS précise que la municipalité envisage de créer, lors d'un prochain Conseil municipal, une commission consultative MAPA afin que cette commission puisse être consultée pour avis lorsque le montant estimé d'un marché public sera au moins égal à 40 000 €.

---

<sup>2</sup> CR de l'usage de la délégation du Maire en matière de marchés publics.

## C. COMMUNICATION

### **1. EDITION GRATUITE D'AGENDAS MUNICIPAUX (DECISION<sup>3</sup>)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa communication institutionnelle, la Commune a conclu la SARL IB-MEDIAS « *Edipublic* » une convention établie pour une durée de 5 ans portant sur l'édition d'un agenda municipal de poche. Le Maire précise les caractéristiques de ce dernier, à savoir :

- Format ouvert : 20x17cm ;
- Format fermé : 10x17cm
- Intérieur : 22 pages réservées au contenu Mairie ;
- Publicités : Jusqu'à 6 pages réparties sur l'ensemble de l'agenda ;
- Semainier : 52 semaines, 1 semaine / page.
- Tirage : 1 200 exemplaires ;
- Date de livraison : 15/11/2021.

Alimenté par les informations pratiques de la commune et/ou à usage touristique et culturel, cet outil sera réalisé gratuitement par la société de communication et sera financé par des emplacements publicitaires des commerces locaux réservés sur celui-ci. Il permettra à la Commune de poursuivre son travail déjà engagé en matière de rénovation de sa communication institutionnelle (nouveau site internet, nouvelle formule de l'Echo des cités, etc.). Cet outil sera similaire, dans son principe, à ce qui se pratique au niveau du magazine du CAC pour la fête des vins.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER fait circuler un exemple d'agenda réalisé par une autre commune.

## D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

### **1. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN ULIS (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à ce jour la Commune appliquait un tarif extérieur à l'ensemble des enfants scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur son territoire et n'y résidant pas.

L'application du tarif extérieur à ces enfants constitue une discrimination indirecte en raison de leur handicap ainsi que l'a rappelé le tribunal administratif de Toulouse dans une décision du 25 novembre 2019 et la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées lors d'une séance à l'Assemblée nationale le 16 février 2021.

Monsieur le Maire indique que l'affectation de ces enfants dépend d'une décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée (CDAPH) et d'une décision d'affectation de l'inspection académique, et non d'un choix des parents.

Madame SENAMAUD précise que pour être affecté au sein d'une école disposant d'un dispositif ULIS, les enfants doivent justifier d'une décision en ce sens de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). En effet, les enfants en situation de handicap

<sup>3</sup> CR de l'usage de la délégation du Maire en matière de marchés publics.

bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), évalué au regard des besoins de l'enfant, par une équipe pluridisciplinaire au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Une décision d'orientation scolaire en fonction de ce PPS est ensuite validée par la CDAPH. Cette décision s'impose à l'éducation nationale tout comme aux parents. Il n'existe pas de dispositif ULIS dans toutes les communes. Les parents d'enfants scolarisés en ULIS n'ont donc pas le choix de l'école d'affectation, la décision de la CDAPH s'imposant à eux. Il est ainsi fréquent que les enfants porteurs de handicap ne soient pas scolarisés sur leur lieu de résidence mais dans une commune plus éloignée.

Madame SENAMAUD ajoute que les places sont limitées et qu'un enfant de Sauveterre-de-Guyenne peut, par décision de l'équipe pluridisciplinaire, être scolarisé à la Réole ou à Rauzan (et inversement).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

➤ DECIDE d'appliquer le tarif résident pour les élèves scolarisés en ULIS au sein de la commune mais n'y résidant pas, à savoir 2,65 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **2. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE VOYAGE D'AUGUSTINE PAR LA CIE LEZARTIBULLES » (DECISION<sup>4</sup>)**

Monsieur le Maire indique qu'un contrat a été conclu avec la société ACROCS Productions afin de faire profiter les élèves de l'école élémentaire du spectacle « Le voyage d'Augustine » par la compagnie Lézaritbulles le jeudi 10 juin 2021 à 14h30. Ce spectacle avait été initialement envisagé pour Noël et a été reporté à plusieurs reprises compte tenu du contexte sanitaire.

Madame SENAMAUD précise que si le spectacle était prévu pour Noël, il ne s'agit pas d'un spectacle de Noël mais d'un spectacle qui allie les arts du cirque, de la musique et de l'expression corporelle. Il se déroulera au gymnase pour que toute l'école élémentaire puisse en bénéficier. Tous les enfants seront assis et par classe (pas de brassage) afin de respecter les règles sanitaires.

Le prix de cession du spectacle est de 900 € HT (soit 949,50 € TTC).

## **E. LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE**

### **1. JARDINS PARTAGES : PRESENTATION DU PROJET (INFORMATION)**

Monsieur le Maire évoque le projet de jardins partagés et rappelle que la municipalité souhaite développer de manière coordonnée plusieurs espaces de rencontre et d'échange dans le cadre d'activités collectives de jardinage social, éducatif et participatif.

L'ambition communale est d'inscrire ce projet dans les actions éco-citoyennes du mandat, et plus globalement d'impliquer les citoyens à prendre part directement à la transition écologique en y apportant leur empreinte et dans une démarche responsable en matière de développement durable.

Il s'agit d'un projet collectif, fédérateur et solidaire pour les élus, le personnel municipal et l'ensemble de la population qui sera déployé à partir de cette année en amorçant l'aménagement de plusieurs lieux à l'intérieur et autour de la bastide.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les raisons de l'émergence de ce projet, à savoir le don à la commune il y a trois ans du terrain situé en bord de route en direction de Langon (« *jardin Déqué* »). Ce jardin, qui est assez difficile d'accès, pourrait accueillir à terme des arbres fruitiers afin que ce jardin devienne un verger accessible à tous.

<sup>4</sup> CR de l'usage de la délégation de signature du Maire en matière de marchés publics.

Il est apparu ensuite que la Commune dispose d'autres terrains actuellement sans culture (ou abandonnés) susceptibles de devenir des lieux de rencontre, d'échange, d'éducation, de partage de savoir-faire et savoir-être.

Le premier lieu identifié a été le terrain situé dans le prolongement du parking « Victor Hugo » desservant le collège Robert Barriere.

Le Maire précise les autres lieux identifiés :

- « *Résidence Autonomie Pringis* » au niveau du chemin de déambulation de la RPA (dimension inter générationnelle),
- « *L'église Notre Dame* » espace situé derrière l'église aménagé sous forme de cheminement (voie douce) avec des éléments sensoriels, à proximité des écoles,
- « *Lavoir Saint Romain* » situé à St Romain, à proximité de la Vignague (jardin dédié au calme et à la réflexion)
- *Hameau de « Roussillon »* situé à Saint Léger (vocation prioritairement productive et solidaire, de culture maraîchère).

Chacun de ces lieux aura pour vocation de répondre aux attentes des habitants de tout âge, avec des dominantes différentes : activités pédagogiques pour les scolaires et au-delà éducatives et culturelles ; activités ludiques ou de détente (promenades, méditation). Ces lieux seront également propices à organiser des moments d'échanges multigénérationnels permettant de rompre l'isolement des aînés.

La municipalité a rencontré les responsables de différentes associations culturelles ainsi que les directeur.es des établissements scolaires (écoles et collège) en vue d'organiser la mise en place du projet. La coordination entre les différents partenaires sera assurée par un comité de pilotage en cours de constitution qui comprendra, outre des élus et des agents des Services municipaux (espaces verts, écoles, périscolaire, médiathèque, RA Pringis) & intercommunaux (ALSH, multi accueil, chargé de coopération), des représentant.es de chaque structure scolaire, de chaque association intéressée, ainsi que des représentant.es de l'EHPAD et de l'ESAT du Puch.

Pour financer ce projet de jardins partagé, le Maire indique que la municipalité va solliciter l'aide du département de la Gironde, du PETR Coeur Entre-Deux-Mers et de l'Etat (via le plan de relance) même si ce dernier a tendance à privilégier les secteurs urbains pour le financement des jardins partagés. Le Maire rappelle qu'une somme de 5 000 € est inscrite dans le budget communal pour la mise en œuvre de ce projet et qu'elle sera reconduite annuellement tout au long du mandat.

Monsieur DESNANOT demande si des personnes ont déjà fait connaître leur intérêt pour le projet.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER répond par l'affirmative puisque les échanges avec la population et les représentants des associations de la Commune ont montré que l'envie était là.

Monsieur DESNANOT se questionne sur le nombre de jardiniers prêts à entretenir les jardins partagés.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER rappelle qu'il s'agit de jardins partagés et non de production alimentaire à ce jour. Elle précise ensuite qu'une démarche va être engagée pour que ce projet fédérateur perdure dans le temps et surtout pour mobiliser la population et les acteurs du territoire.

Monsieur NICOLAS s'interroge sur les différents lieux identifiés et se demande si cela ne rend pas la tâche plus complexe en prenant l'exemple des outillages nécessaires.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER indique qu'il va y avoir un appel aux dons. Elle en profite pour remercier les agents de la Commune pour leur travail pour la mise en place de ce projet qui a déjà débuté au niveau du parking Victor Hugo.

Monsieur le Maire revient sur la question du nombre de lieux en précisant qu'à ce jour il ne s'agissait que d'une projection et que le projet pourra être amené à évoluer en fonction des premiers retours.

Monsieur LAVERGNE indique que ce qui est important est d'enclencher un travail d'appropriation du projet par la population. Monsieur le Maire ajoute qu'une vision de ce projet à l'échelle du mandat ne peut qu'être positive.

Monsieur DESNANOT appelle à être vigilant sur la façon de présenter ce projet à la population afin de ne pas l'effrayer.

Monsieur le Maire clôture la discussion en indiquant que pour le moment tout le monde est très enthousiaste et que les retours sont très bons.

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'UNE AIDE MATERNELLE (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'aide maternelle permanent à temps non complet de 30 heures à 33 heures hebdomadaires annualisées afin de tenir compte des heures complémentaires régulièrement effectuées par l'agent titulaire du grade d'adjoint technique occupant ce poste.

Monsieur DESNANOT demande si cette modification du temps de travail est justifiée et répond à un besoin réel et quantifié par la collectivité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative au regard de la récurrence du nombre d'heures complémentaires réalisées par l'agent concerné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de 30 heures annualisées (temps de travail initial) à 33 heures annualisées (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'aide maternelle,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **G. CdC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES**

### **1. PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire indique que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise aujourd'hui par l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les intercommunalités à fiscalité propre d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 23 novembre 2020 adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ce pacte de gouvernance, qui a pour objectif « de définir le fonctionnement institutionnel de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers ainsi que les relations entre elle et ses communes membres », se compose de trois parties :

- La présentation de la Communauté de communes ;
- Le fonctionnement institutionnel de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers ;
- La Communauté des communes et ses communes membres.

Ce pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte (soit, au plus tard le 19 juillet 2021).

Le Maire précise que l'un des grands enjeux à l'échelle de la Communauté est d'apprendre à travailler ensemble et de se rapprocher en dépit d'un territoire très vaste (mise en place de réunions de secteurs). Il ajoute que la création d'une identité commune au sein de la Communauté toute récente est un travail de longue haleine dans la mesure où les bassins de vie ne sont pas les mêmes, mais qu'il y a désormais une volonté politique claire d'y parvenir.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour » :

➤ EMET un avis favorable à ce projet de pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes.

## **2. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : NOUVELLE COMPETENCE DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE (INFORMATION)**

Monsieur le Maire informe que par une délibération n°2021-10 en date du 16 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Sud Gironde a modifié ses statuts afin de prendre la compétence « Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et animation du label Pays d'Art et d'Histoire ».

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat est composé de cinq communautés de communes : Bazadais, Convergence Garonne, Réolais en Sud Gironde, Sud Gironde et Rurales de l'Entre-Deux-Mers. Des conventions seront passées avec les communes de Meilhan-sur-Garonne et la Sauve-Majeure puisqu'elles ont fait part de leur intérêt pour ce label depuis plusieurs années.

Le 12 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte.

L'objectif est d'étendre le label « Ville d'Art et d'Histoire » obtenu par la ville de la Réole en 2014 à l'échelle d'un territoire beaucoup plus étendu ; étant précisé que depuis 2017 la Commune de Sauveterre-de-Guyenne compte parmi les 25 villes pilotes de ce label.

## **H. DEMOCRATIE LOCALE**

### **1. ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (INFORMATION)**

Monsieur le Maire rappelle que les 20 et 27 juin prochain auront lieu les élections départementales et régionales, et que les élus seront doublement mobilisés, non seulement en raison du double scrutin, mais également en raison du protocole sanitaire à suivre. Il précise qu'en raison de ce contexte, le vote aura lieu, non pas en salle St Romain comme c'est le cas habituellement, mais dans le gymnase qui jouxte la salle Simone Veil. La mairie communique auprès de la population pour l'informer. Monsieur le Maire demande à tous les Conseillers municipaux de se faire le relais de cette information importante pour la vie démocratique locale.

Madame la DGS présente au Conseil municipal les règles habituelles d'organisation des élections départementales et régionales, mais aussi des mesures spécifiques à ces élections des 20 et 27 juin 2021, en raison de la crise sanitaire, et parce qu'il s'agit d'un double scrutin.

## **I. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal deux mots de remerciements à l'attention de la municipalité :

- celui de la famille du défunt Serge GALISSAIRE ;
- celui de Monsieur Philippe JUDGE DE LA RIVIERE portant sur la restauration du monument aux morts : « *Le poilu a retrouvé sa place, cher au cœur de nos concitoyens* ».

### **2. CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN (CCC)**

Monsieur DESNANOT souhaite avoir un compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du CCC.

Monsieur le Maire indique que ce sujet avait déjà été abordé lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur LAVERGNE mentionne qu'un compte-rendu a été réalisé et qu'il sera remis aux membres du Conseil municipal à l'issue de la réunion et qu'une information sera relayée dans le prochain Echo des cités. Pour l'essentiel, Monsieur LAVERGNE indique que Monsieur Cédric GNAGY a été désigné, suite à un tirage au sort, comme co-Président à ses côtés. Un comité de pilotage a alors été établi. Il est constitué par les deux co-présidents et les candidats qui étaient volontaires à la co-présidence avant le tirage au sort. Ce comité de pilotage sera chargé de faire vivre et animer le CCC. Il est composé de : Mme LUMEAU Capucine, M. ROBERT Jérémy, Mme MESURET Edwige et des deux co-présidents. Après avoir échangé sur le règlement interne du CCC, un premier thème de réflexion collective a été proposé : le stationnement Place de la République.

La prochaine réunion du CCC est prévue le 17 juin 2021.

### **3. COUPONS SOLIDAIRES**

Monsieur DESNANOT souhaite connaître l'avancement du projet « coupons solidaires ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été indiqué que ce projet était tributaire du calendrier de déconfinement.

Au regard de l'évolution sanitaire du pays, l'étude de ce projet va pouvoir être relancée avec Monsieur JONET et Mme MARQUILLE-MIRAMBET cet été ; L'idée étant d'avancer sur le modèle mis en place à Créon mais en l'adaptant à la Commune, c'est-à-dire sans distinction entre les commerces.

Il précise toutefois que d'autres dossiers apparaissent à ce jour prioritaires : l'étude préalable à la convention d'aménagement de bourg (CAB) et la réhabilitation de l'immeuble VIVAL.

### **4. ANNUAIRE DES ENTREPRISES**

Monsieur DESNANOT souhaite connaître l'état d'avancement du référencement des entreprises suite au courrier envoyé par la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été envoyé à toutes les entreprises de la commune et que le recensement que permettent les réponses au courrier conduit à alimenter l'annuaire des entreprises accessible sur le site internet de la Commune. Il précise que l'ensemble des commerces / sociétés qui répondent à ce recensement sont automatiquement mises en ligne et qu'un dispositif similaire a été déployé pour les associations.

## 5. AMENAGEMENT PETITE BASTIDE

Madame DUBERGA demande quelles sont les démarches à accomplir pour obtenir un aménagement au sein de la résidence « La petite Bastide » (par exemple des bancs).

Monsieur le Maire indique que pour La petite Bastide les abords relèvent de la propriété communale. Il lui demande s'il s'agit d'une demande de l'ensemble de la petite Bastide.

Madame DUBERGA répond que ce n'est pas une demande commune mais que plusieurs personnes ont ce souhait.

Madame DUPORGE indique qu'un abri de bus serait le bienvenu pour le ramassage scolaire. Monsieur le Maire conclut en indiquant que des renseignements vont être pris au sujet des aménagements possibles dans ce quartier.

### **J. AGENDA\***

Juin 2021	
<b>19 et 20/06</b>	Ouverture Piscine
<b>20/06</b>	Elections départementales et régionales : 1 <sup>er</sup> tour
<b>23/06</b>	Don du Sang de 16h à 19h ( <i>Salle Saint Romain</i> )
<b>27/06</b>	Elections départementales et régionales : 2 <sup>nd</sup> tour

Juillet 2021	
<b>01/07</b>	Visite guidée OTSI 16 H
<b>02/07</b>	Concert VALERY ORLOV à 21h ( <i>Eglise Sauveterre-de-Guyenne</i> )
<b>3/07</b>	Gala des Majorettes
<b>6/07</b>	Mardi en Bastide
<b>14/07</b>	14 juillet
<b>17/07</b>	Concert MARY BACH en partenariat avec la Médiathèque ( <i>Salle Saint Romain</i> )
<b>23,24,25/07</b>	Fête des Vins

\*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.